

1^{er} novembre 2005Français
Original: Anglais*

**Quinzième Réunion des chefs des services chargés
au plan national de la lutte contre le trafic illicite
des drogues, Amérique latine et Caraïbes**
Santa Marta (Colombie), 17-21 octobre 2005

**Rapport sur les travaux de la quinzième Réunion des chefs
des services chargés au plan national de la lutte contre le
trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, tenue
à Santa Marta (Colombie) du 17 au 21 octobre 2005**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision de la Commission des stupéfiants ou portées à son attention	1-4	3
Recommandations adoptées à la quinzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes	1-4	3
II. Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues	5-18	4
III. Suite donnée par les États de la région aux recommandations adoptées à la quatorzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes	19-26	8
IV. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail	27-33	9
V. Organisation de la seizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes	34-37	13
VI. Questions diverses	38	14
VII. Adoption du rapport de la quinzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes ..	39	14

* Le présent rapport est publié en anglais, en espagnol et en français, qui sont les langues de travail de l'organe subsidiaire.

V.05-89697 (F) 301105 011205



VIII.	Organisation de la Réunion.....	40	14
A.	Ouverture et durée de la Réunion.....	40	14
B.	Participation.....	41-44	14
C.	Élection du Bureau.....	45	15
D.	Adoption de l'ordre du jour.....	46	15
E.	Documentation.....	47	16
IX.	Clôture de la Réunion.....	48	16
Annexe	Liste des documents présentés à la quinzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.....		17

I. Questions appelant une décision de la Commission des stupéfiants ou portées à son attention

Recommandations adoptées à la quinzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

1. Lors de la quinzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues (HONLEA), Amérique latine et Caraïbes, des groupes de travail ont été chargés d'examiner trois grands thèmes et de formuler des recommandations à leur sujet. Les observations et conclusions qui ont donné lieu à ces recommandations sont présentées ci-dessous au chapitre IV. La quinzième Réunion a adopté les recommandations ci-après, qui avaient été formulées par les groupes de travail.

Thème 1. Tendances du trafic et réseaux de distribution de drogues illicites – mesures de détection et de répression

2. Le thème 1 “Tendances du trafic et réseaux de distribution de drogues illicites – mesures de détection et de répression”, a fait l'objet des recommandations suivantes:

a) Les gouvernements des pays d'Amérique latine et des Caraïbes qui ne l'ont pas encore fait devraient encourager leurs autorités chargées du contrôle des précurseurs à solliciter un appui actif de la part de l'industrie chimique;

b) Il faudrait au minimum que les États de la région veillent à ce que les précurseurs placés sous contrôle international soient efficacement surveillés;

c) Les États contrôlant des substances qui ne sont pas placées sous contrôle international mais dont il a été établi qu'elles sont utilisées dans la fabrication de drogues illicites devraient s'assurer que les informations voulues sont communiquées aux autres États de la région de manière à empêcher tout éventuel détournement d'une telle substance vers les circuits de fabrication illicite;

d) Outre les précurseurs déjà placés sous contrôle international, les États de la région devraient envisager d'adopter une liste commune de substances de remplacement fréquemment utilisées dans la fabrication de drogues illicites;

e) Il faudrait que les gouvernements envisagent de prendre les mesures qui s'imposent pour prévenir le détournement de hors-bord, de navires ou de leurs pièces qui seraient susceptibles de servir au trafic de drogues illicites.

Thème 2. Liens entre le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité organisée

3. Le thème 2 “Liens entre le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité organisée”, a fait l'objet des recommandations suivantes:

a) Il faudrait que les États s'assurent que leurs services de détection et de répression sont habilités à entreprendre des livraisons surveillées afin de tirer le meilleur parti des outils disponibles pour enquêter sur les groupes impliqués dans la criminalité organisée et dans le trafic de drogues et les démanteler;

b) Pour lutter aussi efficacement que possible contre le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité transnationale organisée, les États devraient encourager leurs services de détection et de répression à mettre leurs ressources en commun dans le cadre d'enquêtes conjointes;

c) Il faudrait que les États concluent des accords multilatéraux pour aider leurs services de détection et de répression à mettre en place des réseaux et procédures officiels afin de faciliter l'échange d'informations, la fourniture d'un appui opérationnel et le recours aux techniques d'enquête spéciales.

Thème 3. Mesures de lutte contre les nouvelles tendances du recours aux technologies par les groupes impliqués dans le trafic de drogues et dans la criminalité organisée

4. Le thème 3 "Mesures de lutte contre les nouvelles tendances du recours aux technologies par les groupes impliqués dans le trafic de drogues et dans la criminalité organisée", a fait l'objet des recommandations suivantes:

a) Il faudrait que les gouvernements des pays d'Amérique latine et des Caraïbes prennent immédiatement des mesures pour sensibiliser leurs services de détection et de répression à l'utilisation d'Internet et des technologies modernes de communication par des trafiquants de drogues et des groupes criminels organisés, et faire en sorte que ces services soient aptes et prêts à réagir;

b) Il faudrait que les États prennent des mesures pour faire en sorte que la législation nationale permette aux services de détection et de répression d'accéder promptement aux données détenues par les fournisseurs d'accès à Internet et envisagent des dispositions juridiques contraignant ceux-ci à conserver les données de manière à appuyer les enquêtes et les poursuites menées par les services de détection et de répression;

c) Il faudrait encourager les gouvernements des pays de la région à examiner les accords de coopération bilatéraux et multilatéraux pour s'assurer qu'ils permettent d'intervenir avec la diligence nécessaire dans les enquêtes sur des infractions liées à l'utilisation d'Internet et, dans le cas contraire, à modifier ces accords en conséquence.

II. Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues

5. À ses 1^{re} et 2^e séances, le 18 octobre, la quinzième Réunion a examiné le point 3 de l'ordre du jour, intitulé "Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues". Pour l'examen de ce point, elle était saisie d'un document établi par le Secrétariat sur les statistiques et les tendances du trafic de drogues dans les Amériques et dans le monde (UNODC/HONLAC/2005/2), et d'un document de séance établi par le Secrétariat sur la situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale (UNODC/HONLAC/2005/CRP.1). En outre, des rapports sur la situation à l'échelle nationale en matière de trafic de drogues ont été présentés par les pays suivants: Antigua-et-Barbuda, Argentine, Canada, Colombie, Cuba, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Honduras, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou, Portugal,

Trinité-et-Tobago et Venezuela (République bolivarienne du) (UNODC/HONLAC/2005/CRP.2 à 17).

6. Présentant cette question, un représentant de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a fait un exposé audiovisuel sur les tendances régionales signalées en matière de trafic au regard du trafic de drogues pratiqué à l'échelle mondiale, exposé qui reposait sur les renseignements que les pays avaient communiqués à l'ONUDC. Les représentants du Brésil, de la Colombie, de l'Équateur, du Mexique et du Pérou ont également fait des présentations audiovisuelles. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Argentine, Espagne et Italie. L'observateur du Secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants a aussi fait une présentation audiovisuelle.

7. Plusieurs représentants se sont félicités des documents établis par le Secrétariat et de la présentation audiovisuelle correspondante. Des représentants ont donné des informations détaillées sur les tendances du trafic de drogues à l'échelle régionale et leurs liens avec le trafic passant par leurs pays. Ils ont aussi fait état de différentes mesures prises pour lutter contre le trafic dans leurs pays et dans la région. Un certain nombre de représentants ont complété les informations qui avaient été communiquées à l'ONUDC dans le questionnaire destiné aux rapports annuels.

8. Le représentant de la Colombie a souligné que les cultures de cocaïer avaient diminué de 50 % dans le pays au cours des cinq dernières années. Il a indiqué que, pour lutter contre le trafic de drogues en Colombie, il fallait agir de manière concertée face à la guérilla, aux forces paramilitaires et aux groupes criminels organisés, et que les organisations terroristes tiraient les fonds nécessaires à leurs activités criminelles principalement de ce trafic. Il a précisé que la culture et la production illicites de drogues causaient d'importants dégâts à l'environnement, qu'il s'agisse de la destruction des forêts naturelles ou de la réduction de la diversité biologique. Il a insisté sur la volonté et les efforts incessants dirigés par le Gouvernement colombien contre le problème de la drogue, indiquant qu'entre 1995 et 2004, ce dernier avait consacré à la lutte contre le trafic plus de 1,2 milliard de dollars.

9. Le représentant de l'Italie a décrit les réseaux criminels constitués de nationaux de divers pays qui participaient au trafic de cocaïne, d'héroïne, de cannabis et de stimulants de type amphétamine. À ce sujet, il a mentionné la collaboration que les groupes criminels organisés italiens établis de longue date entretenaient avec des organisations comparables composées de nationaux d'autres pays.

10. Le représentant de l'Équateur a fait savoir que son pays, qui jusqu'à une date récente servait principalement de lieu de transit de drogues illicites, pour les trafiquants, était devenu une importante zone d'entreposage et d'expédition par voie maritime de drogues illicites provenant des pays voisins à destination de l'Amérique du Nord et de l'Europe. Il a aussi précisé que le système postal était utilisé pour le trafic de drogues. Par ailleurs, de grosses saisies de cocaïne transportée clandestinement par mer avaient été réalisées dernièrement, grâce à une coopération des plus utiles avec la Colombie. L'Équateur venait d'adopter une nouvelle législation pour lutter contre le blanchiment d'argent et était en passe de mettre à jour sa loi relative au contrôle des drogues. Des cultures illicites de cocaïer d'une

superficie allant jusqu'à cinq hectares avaient été détectées, et la politique de "tolérance zéro" suivie par le Gouvernement avait débouché sur des opérations rapides d'éradication manuelle. À cet égard, le représentant de l'Équateur a mentionné un accord passé avec l'ONUDC concernant la réalisation d'une enquête sur les cultures illicites dans le pays.

11. Le représentant du Pérou a constaté avec préoccupation que lorsque des opérations d'éradication étaient menées avec succès dans un pays, les cultures avaient tendance à se déplacer vers d'autres pays. S'agissant des résultats de la campagne d'éradication menée dans les pays andins au cours des cinq dernières années, il a insisté sur le fait que l'on avait besoin de données plus fiables sur le rendement des cultures illicites pour mieux évaluer la capacité totale de production de cocaïne. Il a noté que le Gouvernement péruvien ne disposait pas de ressources suffisantes pour financer des programmes de prévention de l'abus de drogues et de réadaptation des toxicomanes, et que la coopération internationale était indispensable dans ce domaine également. Il a déclaré que des cultures illicites de pavot à opium d'une superficie limitée avaient été découvertes dans le pays, mais qu'on n'y fabriquait pas d'héroïne.

12. Le représentant de l'Espagne a signalé que 70 % de la cocaïne saisie en Europe l'était dans son pays. Il a jugé nécessaire d'examiner des méthodes permettant d'évaluer le potentiel de production de drogues au niveau mondial et d'obtenir des informations plus fiables sur le degré de pureté des drogues illicites ainsi que sur l'analyse des résidus et des impuretés.

13. Le représentant du Brésil a fait observer que son pays ne fabriquait ni cocaïne, ni héroïne, ni substances de type amphétamine, mais que 20 % du cannabis qui y était consommé était produit sur place. L'augmentation de la consommation de méthylènedioxyméthamphétamine (MDMA communément appelée ecstasy), laissait supposer qu'une certaine quantité de drogues illicites était fabriquée dans le pays, mais on n'en avait encore aucune preuve. Concernant les mesures de lutte contre le trafic de drogues, des efforts avaient été entrepris en vue de favoriser la coopération régionale dans le cadre d'enquêtes conjointes, de l'échange d'informations et de la mise en commun des renseignements, ainsi que d'activités communes de formation des agents antidrogue du Brésil et des pays voisins. D'autres mesures avaient été prises, dont la mise en place, à trois postes frontière clefs, de bases destinées à faciliter la collecte et l'échange de renseignements avec les pays voisins et la participation à des opérations internationales de livraison surveillée. Par ailleurs, un accord avait récemment été conclu avec l'ONUDC en vue de la création d'un centre de données maritimes qui devrait contribuer à la lutte contre le trafic par mer. Depuis l'adoption, en 2004, d'une nouvelle législation qui autorisait la destruction d'aéronefs transportant des drogues illicites, on avait observé une augmentation du trafic par voies terrestre et fluviale via la Bolivie et le Paraguay. Le représentant s'est dit préoccupé par le fait qu'Internet était utilisé pour faciliter le commerce de drogues illicites, en particulier de substances de type amphétamine.

14. S'agissant des nouvelles tendances, les représentants de l'Argentine et du Brésil se sont inquiétés de l'apparition, dans leurs pays, de laboratoires qui "coupaient" la cocaïne et la cocaïne base par l'adjonction d'autres substances, dont des stimulants et des dépresseurs. Ils ont demandé aux autres représentants s'ils avaient connaissance d'un phénomène analogue dans leurs pays.

15. Le représentant du Mexique a présenté un exposé sur les itinéraires du trafic de drogues depuis l'Amérique du Sud vers des marchés illicites en Amérique du Nord et en Europe via l'Amérique centrale et le Mexique, notant que la voie maritime était de plus en plus empruntée. Le recours à la voie aérienne pour le trafic de grandes quantités de drogues illicites vers le Mexique avait diminué au point d'en être presque négligeable. Des avions servaient à introduire clandestinement des envois de drogues illicites en Amérique centrale, d'où elles étaient ensuite expédiées par voie terrestre vers le Mexique et au-delà. Pour ce qui est des envois d'héroïne, le Mexique servait de point de transbordement. Le trafic d'ecstasy s'était intensifié à l'échelle mondiale comme en témoignait l'augmentation des saisies réalisées au Mexique en 2005.

16. Le représentant de l'Argentine s'est dit préoccupé par le fait que les données communiquées d'une part à l'ONUDC et d'autre part à la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD), de l'Organisation des États américains (OEA), différaient parfois de manière importante, ce qui pouvait s'expliquer par le fait qu'elles provenaient de différentes administrations ou qu'elles étaient incomplètes, d'où des discordances dans les analyses. À cet égard, il a appelé l'attention sur la nécessité d'améliorer les systèmes de collecte de données et la fiabilité et la cohérence des données. Il a mis en avant les efforts considérables déployés par le Gouvernement argentin pour former les agents des services fédéraux et provinciaux de détection et de répression, ce qui avait permis de renforcer les capacités et d'intensifier la coopération en améliorant les compétences et le degré de confiance entre agents de différents services.

17. L'observateur du secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) fait le point sur le système international de surveillance concernant le contrôle des précurseurs, des matériels et des équipements utilisés dans la fabrication illicite de drogues. Il a évoqué l'Opération "Purple", l'Opération "Topaz" et le Projet "Prism", insistant sur le succès de la première, qui avait permis, depuis son lancement en 1999, d'augmenter considérablement le volume total de permanganate de potassium saisi chaque année. Lors d'une réunion conjointe des comités directeurs des Opérations "Topaz" et "Purple", tenue au Mexique du 3 au 5 octobre 2005, il avait été recommandé, entre autres, de fusionner ces deux opérations internationales visant les principaux précurseurs utilisés dans la fabrication illicite d'héroïne et de cocaïne, respectivement, pour en faire un nouveau projet qui serait baptisé Projet "Cohesion". L'efficacité des mesures internationales de contrôle des précurseurs dépendait des informations fournies par les États et du partage de ces informations.

18. Les intervenants ont tous insisté sur le volume croissant de drogues illicites qui étaient transportées par mer et sur la nécessité de mettre en place de nouvelles mesures de répression et de renforcer la coopération internationale à cet égard. Ils ont également préconisé une intensification de la coopération et de la collaboration aux niveaux régional et international notant l'importance des formations conjointes destinées aux agents des services de détection et de répression dans ce domaine.

III. Suite donnée par les États de la région aux recommandations adoptées à la quatorzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

19. À ses 2^e et 3^e séances, les 18 et 19 octobre, la quinzième Réunion a examiné le point 4 de l'ordre du jour, intitulé "Suite donnée par les États de la région aux recommandations adoptées à la quatorzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes". Elle était saisie à ce titre d'un document établi par le Secrétariat (UNODC/HONLAC/2005/3) à partir des réponses à un questionnaire qui avait été envoyé à tous les États représentés à la Réunion et auquel, au 26 septembre 2005, avaient répondu les pays suivants: Argentine, Brésil, Canada, Colombie, Cuba, Équateur, Espagne, Grenade, Honduras, Mexique, Paraguay, Portugal, Trinité-et-Tobago et Uruguay. Après cette date et au cours de la Réunion, des réponses avaient aussi été reçues des pays suivants: Antigua-et-Barbuda, Costa Rica, Italie, Jamaïque, Pérou et Venezuela (République bolivarienne du).

20. Un représentant a noté la qualité du rapport établi par le Secrétariat, qui rendait compte de manière claire et complète des réponses fournies par les États.

21. Au cours des débats sur ce point, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Argentine, Brésil, Colombie, Haïti, Honduras et Jamaïque. Les participants ont ainsi pris connaissance des mesures arrêtées pour donner suite à des recommandations adoptées à la quatorzième Réunion.

22. S'agissant des recommandations relatives au thème 1 (Mesures efficaces de lutte contre la fabrication et le trafic de cocaïne), en particulier la recommandation 2, au terme de laquelle les pays devraient localiser ou détecter l'utilisation de produits chimiques couramment utilisés à la place de ceux qui sont placés sous contrôle international et communiquer rapidement les informations obtenues aux gouvernements des autres pays de la région ainsi qu'aux organismes internationaux compétents, la Colombie a indiqué avoir élaboré un recueil de ses lois et règlements internes relatifs au contrôle des précurseurs et l'avoir communiqué aux autorités boliviennes qui, à leur tour, se chargeaient de rassembler les textes des lois et règlements de tous les pays de la région dans ce domaine.

23. Au sujet de la première recommandation sur le thème 3 (UNODC/HONLAC/2004/5, par. 4 a), par laquelle les pays de la région qui ne l'avaient pas encore fait étaient engagés à prendre des mesures pour renforcer la sécurité dans les ports et dans les zones d'entreposage des conteneurs, ceci étant un premier pas destiné à dissuader les trafiquants de les utiliser, le représentant de l'Argentine a fait savoir que le trafic de drogues par voie maritime était en progression et constituait un sujet de vive préoccupation. L'Argentine appliquait donc rigoureusement le Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (Code ISPS) de l'Organisation maritime internationale et comptait par ailleurs disposer dans un proche avenir d'un scanner pour l'inspection des conteneurs. Il avait été constaté que de plus en plus de drogues illicites étaient transportées dans des conteneurs passant par l'"Hidrovia", réseau d'importantes voies navigables fluviales traversant l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay, où de nouvelles mesures

étaient actuellement mises en œuvre pour remédier à ce point faible et lutter contre le trafic.

24. Le représentant du Brésil a évoqué un nouveau projet que son pays élaborait actuellement avec le concours de l'administration des douanes du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'ONUDC en vue de mettre en place une base de données pour la surveillance des conteneurs et des navires marchands, notamment le suivi et le contrôle des connaissements et des manifestes. Cette nouvelle base de données serait administrée par un service créé à cette fin ("Conportos") dans le cadre d'une action conjointe entre services de police, des douanes et de la marine visant tous les aspects de la prévention et de la répression du trafic par mer. À cet égard, il a été souligné que l'intensification de la coopération internationale était une priorité.

25. Le représentant de la Jamaïque a présenté les importants investissements réalisés par son pays pour renforcer ses capacités opérationnelles de détection et de répression du trafic de drogues par mer, notamment l'achat de nouveaux navires et aéronefs destinés aux activités de contrôle et d'interception. Il a été signalé que la Jamaïque avait pris des mesures pour améliorer la sécurité aux ports de Kingston et Montego Bay, en particulier par l'installation de détecteurs mobiles à rayons X et de caméras de télévision en circuit fermé.

26. Faisant référence à la réunion du groupe d'experts de la CICAD sur le trafic maritime de stupéfiants qui mettait au point des manuels opérationnels et examinait la législation en vigueur dans ce domaine, le Honduras a invité les États qui ne s'y faisaient pas encore représenter à le faire, et il a ajouté que la prochaine réunion se tiendrait à Mexico du 25 au 28 octobre 2005. Haïti a signalé qu'il participait aux travaux de ce groupe et prié l'ONU d'envisager de proposer des formations à ses spécialistes en vue d'améliorer les contrôles aux ports et dans les zones d'entreposage des conteneurs.

IV. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail

27. À ses 3^e à 5^e séances, tenues les 19 et 20 octobre, la quinzième Réunion a examiné le point 5 de l'ordre du jour intitulé "Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail". Les observations et les conclusions formulées par les groupes de travail sont présentées ci-après. Pour les recommandations qui ont été approuvées par l'assemblée plénière, voir la section I plus haut.

Observations et conclusions formulées par les groupes de travail

Thème 1. Tendances du trafic et réseaux de distribution de drogues illicites – mesures de détection et de répression

28. Le groupe de travail sur le thème 1 "Tendances du trafic et réseaux de distribution de drogues illicites – mesures de détection et de répression" s'est réuni le 19 octobre. À l'issue de ses travaux, le groupe a formulé les observations ci-après:

a) La replantation, immédiatement après les activités d'éradication, de jeunes plants de coca qu'il était facile de se procurer posait un problème

considérable en Colombie, où les taux de replantation dans des zones de culture de cocaïer éradiquées étaient estimés à 70 % environ. Les groupes de trafiquants étaient maintenant capables de produire 4 à 6 récoltes par an dans ces zones;

b) En recourant à de nouvelles méthodes, les trafiquants étaient parvenus à augmenter la quantité d'alcaloïde extraite de la feuille de coca, d'où le rendement accru des récoltes;

c) Il arrivait de plus en plus souvent que les précurseurs soient recyclés, distillés et réutilisés jusqu'à cinq ou six fois. Les trafiquants commençaient aussi à remplacer les produits chimiques placés sous contrôle international par des substances qui ne l'étaient pas;

d) La coopération régionale dans le cadre d'opérations de contrôle des précurseurs telles que l'Opération "Six frontières" avait permis de faire échouer des tentatives de détournement de précurseurs, d'établir des filières de communication entre services nationaux de détection et de répression des différents pays participants et de mieux collaborer;

e) Les itinéraires du trafic international exploités par les fabricants de cocaïne à destination de l'Europe changeaient. Des pays d'Afrique de l'Ouest et du Nord servaient de plus en plus de points de transit et d'entreposage des drogues illicites provenant d'Amérique du Sud et destinées aux marchés européens.

29. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

a) L'adoption d'une réglementation stricte quant à la possession et l'utilisation de hors-bord était un moyen efficace de vérifier que ceux-ci n'étaient pas utilisés pour le trafic de drogues et d'empêcher qu'ils le soient;

b) À mesure que les services de détection et de répression gagnaient en efficacité à l'égard des cultivateurs de cocaïer en Colombie, il fallait que les autres États de la région surveillent les signes d'une intensification des activités liées aux drogues illicites résultant du déplacement de telles activités sur leurs territoires;

c) Il était difficile d'intercepter et de saisir sans motif valable des produits chimiques non placés sous contrôle international qui étaient couramment utilisés à la place des précurseurs réglementés, car ces produits pouvaient être légitimement employés dans la vie quotidienne;

d) Il faudrait que les États de la région conviennent d'une liste commune de substances à placer sous contrôle conformément à leurs législations internes respectives, de manière à éviter que les trafiquants y recourent pour la fabrication illicite de cocaïne;

e) Bien souvent, les services de détection et de répression nationaux des pays africains n'étaient pas à même de prendre des mesures efficaces face aux réseaux de contrebande sophistiqués qui faisaient passer de la cocaïne d'Amérique du Sud vers l'Europe via leurs pays.

Thème 2. Liens entre le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité organisée

30. Le groupe de travail sur le thème 2 “Liens entre le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité organisée” s'est réuni lors des 4^e et 5^e séances, les 19 et 20 octobre. À l'issue de ses travaux, le groupe a formulé les observations ci-après:

a) Dans plusieurs États, il avait été constaté que certains groupes ethniques composés notamment de ressortissants chinois, colombiens, nigériens et vénézuéliens étaient directement impliqués dans le trafic de drogues;

b) Les traditionnels “cartels” de la drogue se transformaient progressivement, adoptant un profil bas et évoluant vers des activités ou des clans plus spécialisés qui proposaient du même coup leurs services à des groupes de clients différents;

c) Cette nouvelle structure par clan permettait aux organisations de trafiquants de cloisonner leurs opérations et activités en domaines spécialisés (plantation et culture du cocaïer, transformation de la feuille de coca, gestion des laboratoires, gestion des précurseurs, réseaux de vente et de distribution, blanchiment d'argent, etc.);

d) La livraison surveillée était une technique des plus utiles qui permettait aux services de détection et de répression de déceler des liens entre le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité organisée;

e) Les drogues illicites étaient devenues pour les groupes criminels organisés une marchandise négociable qui leur permettait de se procurer des fonds au même titre que la vente de véhicules volés, la fabrication de faux documents d'identité, la vente d'armes et la traite des personnes.

31. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

a) La nouvelle structure des organisations de trafiquants, en petits clans ou cellules, compliquait les enquêtes;

b) Il faudrait que les services de détection et de répression recourent aux livraisons surveillées pour rechercher ceux qui participent aux activités criminelles organisées et au trafic de drogues;

c) La liste Falcone des groupes criminels organisés avait aidé les services de détection et de répression à comprendre le mode de fonctionnement de ce type d'entités;

d) Les groupes criminels organisés recouraient souvent aux enlèvements et séquestrations pour obtenir le remboursement de dettes liées à leurs activités illicites, comme le trafic de drogues. Ils s'en prenaient généralement aux membres de l'organisation criminelle concernée ou aux participants aux activités illicites en question.

Thème 3. Mesures de lutte contre les nouvelles tendances du recours aux technologies par les groupes de trafiquants de drogues et les groupes criminels organisés

32. Le groupe de travail sur le thème 3 “Mesures de lutte contre les nouvelles tendances du recours aux technologies par les groupes de trafiquants de drogues et

les groupes criminels organisés” s’est réuni lors de la 5^e séance, le 20 octobre. À l’issue de ses travaux, le groupe a formulé les observations ci-après:

- a) Les trafiquants utilisaient Internet pour faire la promotion des drogues illicites et en vendre;
- b) Les criminels se servaient de sites Internet publics et de services de messagerie électronique (courriels) et instantanée pour préserver leur anonymat et la sécurité relative de leurs communications afin de prévenir leur interception par les services de détection et de répression;
- c) Tous les services de détection et de répression avaient besoin de compétences spécialisées pour enquêter sur les infractions commises dans le cyberspace, récupérer des fichiers et des données informatisés et intercepter les communications électroniques de ceux qui étaient impliqués dans le trafic de drogues et dans la criminalité organisée afin de fournir les preuves nécessaires pour mener à bien les enquêtes et les poursuites;
- d) Les mécanismes de coopération internationale déjà en place, tels que les commissions rogatoires destinées à obtenir des preuves de la part d’un pays étranger, s’étaient révélés insuffisants pour faire aboutir des enquêtes relatives à la cybercriminalité. Les fournisseurs d’accès à Internet ne conservaient les données que pour de courtes périodes tandis que les domaines enregistrés et les utilisateurs relevaient souvent de différentes juridictions, d’où la nécessité d’un moyen plus rapide et plus efficace pour obtenir ce type d’information;
- e) Le téléphone restait l’outil de communication principal et préféré des trafiquants de drogues et des membres des groupes criminels dans la région, qui considéraient les numéros de téléphone portable à usage unique comme un bon moyen de communiquer en toute sécurité;
- f) Le principe de l’équipe spéciale adopté pour les enquêtes sur les groupes de trafiquants, faisant appel aux ressources humaines et autres de tous les services de détection et de répression compétents, représentait un atout et un avantage supplémentaires dans ce type d’enquête.

33. Le groupe de travail a formulé les conclusions ci-après:

- a) Les services de détection et de répression auraient de plus en plus de mal à enquêter efficacement, en vue de les démanteler, sur des organisations de trafiquants de drogues dont les membres utilisent des technologies de pointe telles que les messages électroniques cryptés ou les protocoles de téléphonie sur Internet (voix sur IP);
- b) Vu que les communications personnelles passaient de plus en plus par les systèmes de communication par Internet, il fallait que les services de détection et de répression puissent maîtriser les technologies de ce type lorsqu’elles étaient employées par des groupes criminels aux fins d’activités illicites;
- c) Les services de détection et de répression devraient régulièrement examiner les points faibles de leurs systèmes de communication pour s’assurer que ces systèmes étaient sûrs et capables de faire échec aux tentatives criminelles d’interception de transmissions opérationnelles ou d’accès à des informations et des données sensibles;

d) Il fallait d'urgence que le pouvoir législatif, les services de détection et de répression, l'appareil judiciaire et les fournisseurs privés d'accès à Internet coopèrent si l'on voulait voir aboutir les enquêtes relatives à des infractions commises dans le cyberspace au moyen d'Internet.

V. Organisation de la seizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

34. À sa 7^e séance, le 21 octobre 2004, la quinzième Réunion a examiné le point 6 de son ordre du jour intitulé "Organisation de la seizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes". Elle était saisie d'une note établie par le Secrétariat (UNODC/HONLAC/2005/4) appelant l'attention sur certains thèmes à examiner à la seizième Réunion et contenant un projet d'ordre du jour provisoire pour cette réunion. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Argentine, Brésil, Équateur et Espagne.

35. Le représentant de l'Argentine a fait part de l'offre de son Gouvernement d'accueillir la seizième Réunion en 2006, ce dont la Réunion s'est félicitée. Il a déclaré que son Gouvernement se mettrait en rapport avec le Secrétariat pour régler les arrangements nécessaires à l'organisation de la seizième Réunion.

36. S'agissant des questions devant être examinées par les groupes de travail (point 5 de l'ordre du jour provisoire) à la seizième Réunion, il a été proposé de retenir les deux thèmes ci-après: a) le trafic de cocaïne et de substances de type amphétamine dans la région et la question de savoir si, du fait de la diminution des cultures de cocaïer et de l'augmentation constatée du trafic de substances de type amphétamine, ces substances et le cannabis se substituaient progressivement à la cocaïne; et b) le trafic de drogues par mer: évaluation des risques, ciblage et méthodes d'établissement de profils pour repérer, sélectionner et intercepter les conteneurs servant au trafic de drogues.

37. La Réunion a pris note de ces propositions et a prié le Secrétariat de définir les thèmes devant être examinés par les groupes de travail avant la seizième Réunion. Compte tenu de ce qui précède, le projet d'ordre du jour provisoire de la seizième Réunion ci-après a été approuvé:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues.
4. Suite donnée par les États de la région aux recommandations adoptées à la quinzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
5. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail.

6. Organisation de la dix-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
7. Questions diverses.
8. Adoption du rapport de la seizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.

VI. Questions diverses

38. À sa 7^e séance, le 21 octobre, la quinzième Réunion a examiné le point 7 intitulé "Questions diverses". Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Argentine, de la Colombie, du Honduras, du Pérou et de la Trinité-et-Tobago.

VII. Adoption du rapport de la quinzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

39. À sa 7^e séance, le 21 octobre 2005, la quinzième Réunion a adopté son rapport (UNODC/HONLAC/2005/L.1 et Add.1 à 5), y compris les rapports des groupes de travail et les recommandations qui y figuraient, telles que modifiées oralement.

VIII. Organisation de la Réunion

A. Ouverture et durée de la Réunion

40. La quinzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, s'est déroulée à Santa Marta (Colombie) du 17 au 21 octobre 2005. À la cérémonie d'ouverture, tenue le 17 octobre, le Président de la République de Colombie, M. Álvaro Uribe Veléz, a fait une déclaration. Un représentant du Directeur exécutif de l'ONUDC et le Procureur général de Colombie ont également fait des déclarations.

B. Participation

41. Étaient représentés à la Réunion les États membres de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes dont les noms suivent: Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bolivie, Brésil, Canada, Colombie, Cuba, Équateur, Espagne, États-Unis, France, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Italie, Jamaïque, Mexique, Panama, Pays-Bas, Pérou, Royaume-Uni, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).

42. L'Australie, la Fédération de Russie et Israël étaient représentés par des observateurs.

43. L'Organisation internationale de police criminelle, le secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et la CICAD étaient également représentés par des observateurs.

44. L'ONUDC a assuré le secrétariat de la Réunion.

C. Élection du Bureau

45. À sa 1^{re} séance, le 18 octobre 2005, la Réunion a élu par acclamation son Bureau, constitué comme suit:

<i>Président:</i>	Juan Carlos Vives Menotti (Colombie)
<i>Premier Vice-Président:</i>	José Ramón Granero (Argentine)
<i>Deuxième Vice-Président:</i>	René Magloire (Haïti)
<i>Rapporteur:</i>	Bolívar Cisneros Galarza (Équateur)

D. Adoption de l'ordre du jour

46. À sa 1^{re} séance, le 18 octobre 2005, la Réunion a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues.
4. Suite donnée par les États de la région aux recommandations adoptées à la quatorzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
5. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail:
 - a) Tendances du trafic et réseaux de distribution de drogues illicites – mesures de détection et de répression;
 - b) Liens entre le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité organisée;
 - c) Mesures de lutte contre les nouvelles tendances du recours aux technologies par les groupes de trafiquants de drogues et les groupes criminels organisés.
6. Organisation de la seizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
7. Questions diverses.

8. Adoption du rapport de la quinzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.

E. Documentation

47. La liste des documents dont la Réunion était saisie figure à l'annexe du présent rapport.

IX. Clôture de la Réunion

48. Des déclarations finales ont été faites par les représentants de l'Argentine, du Brésil et d'Haïti ainsi que par le Président de la quinzième Réunion.

Annexe

Liste des documents présentés à la quinzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou sujet</i>
UNODC/HONLAC/2005/1	2	Ordre du jour provisoire, avec annotations et calendrier provisoire des travaux
UNODC/HONLAC/2005/2	3	Statistiques concernant les tendances du trafic de drogues dans les Amériques et dans le monde
UNODC/HONLAC/2005/3	4	Suite donnée par les États de la région aux recommandations adoptées à la quatorzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes
UNODC/HONLAC/2005/4	6	Organisation de la seizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes
UNODC/HONLAC/2005/L.1 et Add.1 à 5	8	Projet de rapport
UNODC/HONLAC/2005/CRP.1	3	Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale
UNODC/HONLAC/2005/CRP.2 à 17	3	Rapports de pays